

Atelier ventilation budgétaire



“

*Accompagner
les collectivités dans
la réalisation de
leur chapitre 012*

”

En raison du principe de sincérité des budgets territoriaux et des contraintes financières pesant sur les collectivités, il est nécessaire de réaliser au mieux les estimations budgétaires. Le suivi de la masse salariale doit s'appuyer sur un prévisionnel de qualité pour éviter des dérives lourdes de conséquences.

POURQUOI PARTICIPER À CET ATELIER ?

Cet atelier est l'occasion **d'appréhender ou de renforcer l'expertise budgétaire** de vos agents. Il leur permettra également d'avoir une vision complète du processus de rémunération : de la gestion de la carrière à l'élaboration du budget liée à la masse salariale, en passant par la réalisation des salaires et des indemnités.

LES APPORTS DU CENTRE DE GESTION

- ▶ Une expertise en matière de statuts et de rémunération.
- ▶ Une expérience sur le pilotage de masse salariale (refonte du régime indemnitaire, outils de comptabilité analytique...).
- ▶ Des intervenants soumis au respect des principes déontologiques de discrétion professionnelle et de devoir de réserve.



LE DESCRIPTIF DE LA MISSION

Lors d'un atelier collectif en petit groupe, l'intervenant du CDG vous accueille pour vous permettre d'appréhender sereinement la réalisation du budget affecté aux dépenses de charges de personnel et d'indemnités des élus.

Il procédera à un rapide rappel :

- des fondamentaux des statuts
- des composantes de la rémunération
- des différents régimes de cotisations
- de la nomenclature budgétaire

Il vous proposera une méthodologie sous forme de tableur pour réaliser la ventilation budgétaire et ensuite le suivi prévisionnel/réalisé.

L'atelier se terminera par un temps d'échanges vous permettant d'approfondir les points abordés pendant l'atelier.

LES MODALITÉS D'INTERVENTION

- ▶ Après avoir signé la **convention d'adhésion aux missions facultatives**, la collectivité ou l'établissement adresse au CDG 35 l'inscription à l'atelier Ventilation budgétaire.
- ▶ A l'issue de l'atelier, l'agent repart avec un tableur lui permettant de ventiler par compte budgétaire la masse salariale et de suivre la différence entre prévisionnel et réalisé.



NOS TARIFS

- ▶ La facturation est **forfaitaire** et établie selon le tarif fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.
- ▶ Le détail des tarifs est en ligne sur notre site (Rubrique Connaître le CDG 35/Les services aux collectivités).

LE DÉROULEMENT DE LA MISSION



Contacts

Service Statuts - Rémunération

▶ **Référent rémunération**

carrieres@cdg35.fr

▶ **Secrétariat**

Tél. 02 99 23 41 37

CDG 35

Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX

Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00

contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr